

Règlement concernant les consignes de vote de l'APEB

1. Consignes de vote

L'APEB peut donner à ses membres des consignes de vote lors des élections

- ◆ au Grand Conseil
- ◆ au Conseil-exécutif
- ◆ au Conseil national
- ◆ des préfets
- ◆ au Conseil des Etats
- ◆ des conseillers communaux
- ◆ au Conseil du Jura bernois

L'APEB renonce à donner des consignes notamment

- ◆ lors des nominations de juges.

2. Recommandations de l'association faîtière **angestellte bern**

L'APEB reprend les consignes de vote de l'association faîtière **angestellte bern**, qu'elle transmet à ses membres sous la forme qui convient. Les membres de l'APEB qui se portent candidats aux élections au Grand Conseil et au Conseil national sont invités à en informer la direction en temps utile et avant celles-ci.

La direction recommande à l'association faîtière **angestellte bern** tout particulièrement les membres qui se sont investis personnellement dans la politique ayant trait au personnel.

Sont reconnus comme ayant fait preuve d'un engagement particulier notamment

- ◆ les membres exerçant une fonction dirigeante au sein du comité d'une section;
- ◆ les membres siégeant au sein du bureau de l'Assemblée des délégués;
- ◆ les membres de la direction de l'APEB;
- ◆ les représentants ou représentantes des employés au sein de la commission d'administration de la CPB ou de la CACEB.

Autres candidatures de membres de l'APEB

Outre les consignes de vote de **angestellte bern**, une liste d'autres membres de l'APEB se portant candidats est publiée dans «diagonal». La condition à remplir est que le candidat ou la candidate signe une déclaration par laquelle il s'engage expressément et déclare suivre les principales revendications de l'APEB. La direction peut, à cet effet, formuler une déclaration-type.

Les membres qui désirent être mentionnés sur cette liste doivent en informer le secrétariat dans le délai fixé à cet effet et publié dans „diagonal“. L'inscription n'est valable que lorsque la déclaration susmentionnée, dûment signée, a été transmise au secrétariat.

Les candidats qui souhaitent être réélus peuvent être exclus de la liste des candidatures publiées si, dans des affaires importantes, ils ont exprimé des opinions contraires aux intérêts de l'APEB.

4. Consignes de vote propres à l'APEB

En règle générale, l'APEB renonce à émettre ses propres consignes lors de votes. Toutefois, en cas de votations importantes en matière de politique du personnel, la direction peut publier une consigne de vote.

Si l'APEB ne prend pas position, les recommandations de vote de **angestellte bern** sont publiées dans «diagonal».

5. Annonces de caractère politique

Aucune annonce contenant des consignes de vote ne sera publiée dans „diagonal“ si elle n'a pas été rédigée par l'APEB ou par **angestellte bern** elle-même. La direction décide des exceptions.

Pour les documents à propos desquels l'APEB a donné une consigne de vote, les annonces sont autorisées si elles sont conformes à la position défendue par l'APEB.

Berne, 4 juin 2010

Au nom de l'Assemblée des délégués de
L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE L'ETAT
DE BERNE

Le président:

Christian Staub

Le secrétaire:

Matthias Burkhalter